

Le 9 février 2023 est la date de convocation du Conseil Municipal, adressée individuellement, par écrit, à chaque membre élu, pour la réunion qui s'est tenue le 16 février 2023 à vingt heures en Mairie.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT  
DE SEINE ET MARNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MAREUIL LES MEAUX**

**Séance du 16 février 2023**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	23
Présents	22

---

Date de la convocation  
09/02/2023

---

L'an deux mille vingt-trois, et le 16 février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué le 9 février 2023 s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence d'Emilie SURAY – Maire,

Présents :

Bruno ASCENSIO – Patrick BISSON – Christophe BOISSON – François CHARRITAT – Gilbert den BEKKER – Muriel DETABLE – Bernard LAURENT – Emilie LAMOUR – Christophe LOIR – Dominique LOUANDRE – Pascal MACHU – Dominique MERET – Rémi MORVAN – Robert NEROT - Marie-Christine OPILLARD – Danielle RUBAL – Stella TARAVELLA – Valérie TARGOSZ – Jocelyne TOKPAN – Sandrine VATELER – Nadège VELLEINE

Ont donné pouvoir : Jocelyne NIVOIX à Marie-Christine OPILLARD

Absent : -

Le quorum est atteint et Madame la Maire rappelle le pouvoir qui a été donné. Jocelyne NIVOIX à Marie-Christine OPILLARD.

Danielle RUBAL est nommée secrétaire de séance

## **Délibération no 2023-02-005**

### **Délégations du Maire**

### **Rapporteur François CHARRITAT (FCH)**

Madame la Maire laisse la parole à François CHARRITAT (FCH) :

« Merci Madame la Maire, chers collègues, cette délibération est un peu fastidieuse puisqu'elle fait référence à l'ensemble des délégations que le Conseil municipal consent au Maire à la fois pour les affaires courantes de la commune mais également pour prendre un ensemble de décisions un peu fortes qui ne sont pas du domaine du quotidien, et qui permettent de définir une stratégie ou de la mettre en œuvre. Sur ces 24 délégations, que je crois qu'il est nécessaire que je le dise, parce que tout le monde ne les a pas sous les yeux, il y en a 8 qui concernent l'ordonnancement de dépenses, 6 qui concernent les recettes, et les 10 autres concernent des affectations diverses, des éléments liés à la préemption qu'il est possible de faire quand on est une commune à l'égard de propriétés privées.

Je vais donc me livrer à cette lecture un peu fastidieuse, je vous demande de m'en excuser par avance, mais cela est nécessaire pour que tout le monde ait cela en tête très clairement. Il y en a donc 24. Ces délégations font toutes référence à des codes, notamment beaucoup au Code Général des Collectivités Territoriales, mais également le Code de l'Urbanisme, ... J'ai compté il y a 71 codes dans la réglementation française. Chaque code comprend pour moitié l'ordre législatif et pour autre moitié l'ordre réglementaire. Cela veut dire qu'il y a beaucoup de textes qui sont susceptibles de régir la façon dont les communes vivent leur quotidien. Je sens que vous êtes impatients que je vous lise ces délégations.

La première c'est une délégation qui donne la possibilité au Maire, je cite :

*1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*

*2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*

*3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L.1618-2](#) et au a de l'article [L.2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;*  
FCH : Ce sont des dispositions d'ordre législatif mises en œuvre dans le cadre strict de la loi.

*4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*  
FCH : « Ici il n'y a pas de contrôle direct du conseil municipal mais les décisions sont applicables dans le cadre du budget voté par le conseil municipal. »

*5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*  
FCH : « des choses » cela veut dire que ce n'est pas de l'immobilier mais bien du mobilier »

*6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*

*7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*

*8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*

*9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*

*10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*  
FCH : « Cela nous a étonné mais c'est effectivement limité à 4 600 euros, c'est défini comme cela dans le code. Il s'agit là de biens mobiliers, les tables, les chaises. Par exemple pour s'aliéner un véhicule municipal, au-delà de 4 600 euros il faudra demander l'accord du conseil municipal, donc par une délibération spécifique, si toutefois c'était dans les projets. »

*11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*

Conseil Municipal – séance du 16 février 2023

Page 2/19

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

FCH : « Cela peut paraître étonnant mais c'est le Maire qui décide de la création ou non d'une classe, sur proposition des services compétents de l'éducation nationale bien évidemment. »

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L.213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L.324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

FCH : « En l'occurrence, il n'y en a qu'un : il s'agit de l'EPFIF – L'établissement public foncier d'Ile-de-France »

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L.311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L.332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

FCH : « c'est assez classique lorsqu'il y a un lotissement, le lotisseur s'engage par contrat avec la commune à réaliser un certain nombre de travaux d'aménagement en compensation du bénéfice qu'il a de pouvoir lotir un espace à l'origine public. »

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article du code de l'urbanisme ;

FCH : « il s'agit de l'article L214-1-1 du code de l'Urbanisme – par rapport au 15° alinéa vu plus haut, il s'agit là de droit de préemption réservé aux baux commerciaux et propriétés commerciales. C'est pour cela qu'il y a deux délégations distinctes. »

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L.240-1 à L.240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L.523-4](#) et [L.523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

FCH : « Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. »

*En ce qui concerne l'alinéa 2 : la délégation est donnée dans le cadre fixé par le budget Communal.*

*En ce qui concerne l'alinéa 3, la délégation est fixée sans excéder la limite du montant inscrit pour chaque exercice.*

*En ce qui concerne l'alinéa 16 la délégation permet d'intenter au nom de la Commune toute action en justice dans tout domaine en demande ou en défense et ce pour la durée de son mandat.*

*En ce qui concerne l'alinéa 17, au cas où la responsabilité de la Commune serait engagée, pour la part non couverte par l'assurance et dans la limite des crédits inscrits au budget.*

FCH : « Je crois avoir lu l'essentiel, et vous fait grâce des codicilles ci-dessus. »

## LE CONSEIL MUNICIPAL EST INVITE A VOTER

Cette délibération est votée à l'unanimité.

### **Délibération no 2023-02-006** **Désignation des conseillers municipaux dans les commissions de travail** **Rapporteur : Bruno ASCENSIO (BAS)**

BAS : « Nous allons désigner les membres des futures commissions.

**CONSIDERANT** que ces commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat ;

**CONSIDERANT** qu'il s'agit de commissions de travail, d'études de projet et de préparation des délibérations (commissions, finances, citoyenneté et vie associative, éducation, habitat par exemple) dont le nombre et les objets ne sont pas réglementés ;

**CONSIDERANT** que ces commissions ne prennent aucune décision mais émettent des avis à caractère purement consultatif ;

**CONSIDERANT** que Madame la Maire propose de constituer 10 commissions municipales, à savoir :

- ✓ Commission n° 1 – Affaires générales – Ressources Humaines – Sécurité sur la voie publique
- ✓ Commission n° 2 - Affaires scolaires et Péricolaires
- ✓ Commission n° 3 – Finances
- ✓ Commission n° 4 – Jeunes – Aînés – Personnes handicapées
- ✓ Commission n° 5 – Urbanisme – Bâtiments – Sécurité des Bâtiments
- ✓ Commission n° 6 – Développement économique – Relations aux entreprises
- ✓ Commission n° 7 – Fêtes – Sports et Loisirs
- ✓ Commission n° 8 – Environnement – Action Sociale
- ✓ Commission n° 9 – Vie associative
- ✓ Commission n° 10 - Communication

**Il est proposé au conseil municipal de constituer les 10 commissions municipales ci-dessus proposées et de désigner les membres pour chacune des commissions municipales tel que proposé ci-dessous.**

Je précise simplement que ces commissions se réuniront au moins 1 fois d'ici au 7 mars. En parallèle, nous créerons des comités consultatifs, puisque depuis 2020 les commissions ne peuvent être constituées que d'élus. C'est un peu dommage que les habitants de la commune ne puissent pas participer aussi à certaines commissions. Nous avons la possibilité de créer des comités consultatifs au sein desquels seront invités la société civile et ainsi faire des propositions. »

## COMMISSION AFFAIRES GENERALES / RESSOURCES HUMAINES / SECURITE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Représentants majorité	Représentants opposition ou suppléant de la majorité
François CHARRITAT	Gilbert den BEKKER
Bruno ASCENSIO	Patrick BISSON
Dominique MERET	
Robert NEROT	

## COMMISSION SCOLAIRE, PERI-SCOLAIRE

Représentants majorité	Représentants opposition ou suppléant de la majorité
Danielle RUBAL	Pascal MACHU
Marie-Christine OPILLARD	Sandrine VATELER
Jocelyne NIVOIX	
Jocelyne TOKPAN	

## COMMISSION FINANCES

Représentants majorité	Représentants opposition ou suppléant de la majorité
Robert NEROT	Pascal MACHU
Christophe BOISSON	Dominique LOUANDRE
Christophe LOIR	
Jocelyne TOKPAN	

## COMMISSION JEUNES / AINES / PERSONNES HANDICAPEES

Représentants majorité	Représentants opposition ou suppléant de la majorité
Marie-Christine OPILLARD	Jocelyne NIVOIX
Emilie LAMOUR	Robert NEROT
Jocelyne TOKPAN	
Nadège VELLEINE	

### COMMISSION URBANISME / BATIMENTS / SECURITE DES BATIMENTS

Représentants majorité	Représentants opposition ou suppléant de la majorité
Bruno ASCENSIO	Muriel DETABLE
Sandrine VATELER	Christophe LOIR
Patrick BISSON	
Bernard LAURENT	

### COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / RELATIONS ENTREPRISES

Représentants majorité	Représentants opposition ou suppléant de la majorité
Sandrine VATELER	Rémi MORVAN
Christophe BOISSON	Nadège VELLEINE
Bernard LAURENT	
Christophe LOIR	

### COMMISSION FETES / SPORTS ET LOISIRS

Représentants majorité	Représentants opposition ou suppléant de la majorité
Christophe BOISSON	Stella TARAVELLA
Dominique LOUANDRE	Bruno ASCENSIO
Dominique MERET	
Bernard LAURENT	

### COMMISSION ENVIRONNEMENT / ACTION SOCIALE

Représentants majorité	Représentants opposition ou suppléant de la majorité
Emilie LAMOUR	Pascal MACHU
Robert NEROT	Jocelyne TOKPAN
Christophe LOIR	
Valérie TARGOSZ	

### COMMISSION VIE ASSOCIATIVE,

Représentants majorité	Représentants opposition ou suppléant de la majorité
Dominique LOUANDRE	Valérie TARGOSZ
Christophe BOISSON	Robert NEROT
Bruno ASCENSIO	
Stella TARAVELLA	

### COMMISSION COMMUNICATION

Représentants majorité	Représentants opposition ou suppléant de la majorité
Christophe BOISSON	Bernard LAURENT
Dominique LOUANDRE	Patrick BISSON
Bruno ASCENSIO	
Valérie TARGOSZ	

Sans remarque Madame la Maire invite le Conseil municipal à voter.

La délibération est votée à l'unanimité.

**Délibération no 2023-02-007**  
**Désignation d'un correspondant « Défense »**  
**Rapporteur : Emilie SURAY (ESU)**

ESU : « Il convient de désigner un « correspondant défense ». Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le ministère de la Défense, les élus et les concitoyens. Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

Sa mission s'articule autour de 4 axes :

Le parcours citoyen en lien avec les établissements scolaires et le bureau du service national : recensement, Journée Défense et Citoyenneté (JDC), enseignement de la défense ;

L'information sur la défense en lien avec le délégué militaire départemental, le bureau de service national et le centre local d'information de recrutement des forces armées ;

La solidarité et la mémoire en lien avec l'office national des anciens combattants victimes de guerre.

Toutes actions et coopération en lien avec la défense, notamment le 14<sup>ème</sup> régiment d'infanterie et de soutien logistique parachutiste

Je propose de désigner François CHARRITAT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL EST INVITE A VOTER**

La délibération est votée à la majorité (ABSTENTION : G. den BEKKER – M. DETABLE – R. MORVAN)

**Délibération no 2023-02-008**  
**Désignation des membres de la Commission Communale d'Appel d'Offres**  
**Rapporteur : Emilie SURAY**

ESU : « il convient de désigner pour la Commission d'Appel d'Offres des membres titulaires au nombre de 4 et des membres suppléants.

**Membres titulaires :**

Pour l'équipe majoritaire :

- Bruno ASCENSIO
- Robert NEROT

Pour l'opposition :

- Gilbert den BEKKER
- Pascal MACHU

**En tant que membres suppléants :**

- Sandrine VATELER
- Emilie LAMOUR

**LE CONSEIL MUNICIPAL EST INVITE A VOTER**

La délibération est adoptée à l'unanimité

## **Délibération no 2023-02-009**

### **Désignation des membres auprès du Centre Communal d'Action Sociale Rapporteur Emilie LAMOUR (ELA)**

**ELA :** « Durant le mandat, il me tient à cœur de mettre en place un véritable CCAS qui sera au profit des Mareuillois et qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale. Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de ces membres appelés à siéger au Centre communal d'action sociale » ;

Considérant que Madame la Maire est présidente du CCAS de droit.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A VOTER**

Pour fixer le nombre de membres du Conseil municipal à **4 représentants** ;

- Liste majoritaire
- Emilie LAMOUR
  - Robert NEROT

Suppléant : MC OPILLARD

Suppléant : Patrick BISSON

- Représentant l'opposition
- Muriel DETABLE

ESU : « Avez-vous des questions ?

FCH : « Oui, il faut nommer 4 et nous n'avons que 3 titulaires. Il serait bien d'ajouter un titulaire, et un suppléant au moins »

- Danielle RUBAL et Valérie TARGOSZ se proposent en tant que suppléantes.

La délibération est votée à l'unanimité.

## **Délibération no 2023-02-010**

### **Désignation des représentants de la commune à la CCE (Commission Consultative de l'Environnement) auprès de l'aérodrome de Meaux-Esbly Rapporteur : Emilie SURAY (ESU)**

Afin de représenter la commune à la CCE auprès de l'aérodrome, il est proposé 2 représentants

François CHARRITAT  
Dominique LOUANDRE

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL EST INVITE A DELIBERER**

La délibération est votée à l'unanimité.

## **Délibération no 2023-02-011**

### **Désignation des représentants de la commune auprès de l'ASSAD (Association de Soins et Services A Domicile) de Trilport et ses environs**

**Rapporteur : Danielle RUBAL (DRU)**

DRU : Afin de représenter la commune au sein de cette association, il faut 2 représentants titulaires

- **Danielle RUBAL**
- **Marie-Christine OPILLARD**

2 Représentants suppléants

- Emilie LAMOUR
- Robert NEROT

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL EST INVITE A DELIBERER**

La délibération est votée à l'unanimité

## **Délibération no 2023-02-012**

### **Désignation des représentants de la commune au comité de territoire du SDESM (Syndicat des Energies de Seine-et-Marne)**

**Rapporteur : Bruno ASCENSIO (BAS)**

BAS : « Considérant les statuts du SDESM et plus précisément l'article 12.2.2: « Les conseils municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant. Avant de passer au vote, Pascal (Machu) étant un référent en la matière du SDESM, peux-tu nous faire un tour d'horizon ? »

PMA (Pascal MACHU) : « Vous avez du temps ? Le syndicat des Energies de Seine-et-Marne s'appelait avant le Syndicat d'Electricité de Seine-et-Marne. Il a pris la compétence Energie dictée par le préfet. Il intervient dans l'enfouissement à Mareuil, dont la commune a bien profité, puisqu'il n'y a quasiment plus de câbles aériens, l'éclairage public avec des subventions, les bornes de recharge pour véhicules électriques. Il intervient aussi dans le cadre d'une convention signée sur le CEP (Conseil en Energie Partagée) pour pouvoir nous conseiller sur des économies d'énergie. Le SDESM regroupe par convention 495 communes sur 504 de Seine-et-Marne. Enfin nous passons par le SDESM pour tout achat d'énergie, gaz et électricité. Malheureusement nous n'avons pas échappé à des augmentations inconsidérables de l'énergie, mais cela aurait pu être pire, puisque nous avons des marchés départementaux qui prennent une valeur importante. Meaux est d'ailleurs entré dans la danse sur le prochain dossier de 2024. Nous avons quasiment maintenant toutes les communes urbaines de Seine-et-Marne pour tirer les prix. »

BAS « Merci Pascal. »

RMO (Rémi Morvan) souhaite intervenir : « Je souhaiterais me permettre une observation. Monsieur MACHU est vice-président du SDESM. Or, Monsieur CHARRITAT vous aviez fait, lors de notre conseil municipal d'installation de 2020, un discours que je ne vais pas relire complètement mais qui signifiait qu'il y aurait je cite « un certain risque à confier les rênes de la mairie à Pascal Machu » ce sont vos termes. Et « en ce qui me concerne je ne me rendrais pas complice d'un acte susceptible d'entraîner les conséquences pénales. » C'est ça ?

FCH : « J'assume tout à fait »

RMO : je continue : « ... un candidat qui ne soit pas susceptible d'être suspect d'agissements du même type en toute latitude reviendrait à se rendre complice d'une forme d'escroquerie ». En somme, vous souhaitez le placer à la vice-présidence...

FCH + ESU ensemble : non pas du tout

RMO : « ... Je ne comprends pas qu'au SDESM, il va être à l'origine de certains investissements au titre de la commune, on se retrouve avec quelqu'un en qui vous n'avez pas confiance. Je ne comprends pas pourquoi il se retrouve sur la liste des gens susceptibles d'être au SDESM... Cela mérite une explication. »

FCH : « Alors, la question est légitime, je vais essayer d'y répondre le mieux possible. Il y a trois aspects à votre question. Le premier est effectivement ce qui a pu se passer, ce que j'avais annoncé, ce qui s'est passé et l'analyse qu'on peut en faire. Tout cela mérite effectivement un travail de fond mais c'est le passé d'une part, et ce n'est pas nécessairement le lieu.

Le deuxième aspect est que la commune doit choisir des représentants pour œuvrer en sa faveur au sein du SDESM. Il nous a semblé que compte tenu de ce qui a déjà été fait, compte tenu des compétences qu'il a exercées, compte tenu de sa position de vice-président du SDESM, avoir un représentant de la commune sous la casquette de Pascal MACHU au SDESM nous paraissait une opération profitable pour la commune elle-même pour protéger nos intérêts vis-à-vis du SDESM.

Dernier point, il y a le volet statut à l'intérieur du SDESM, ça j'allais dire ne nous regarde pas. Le SDESM choisit ses vice-présidents, son président, les élit d'ailleurs puisque tout cela se fait à travers un conseil d'administration et ça c'est le problème du SDESM. Le fait que l'on propose à Pascal MACHU de nous représenter au sein du SDESM, c'est dans l'intérêt de la commune. Que derrière, au sein du SDESM qu'il ait ou pas une position qui soit susceptible d'être fragile ce n'est pas notre problème ».

RMO : « la question est comment avez-vous pu changer d'avis aussi radicalement que cela après avoir entretenu et après avoir exercé un certain nombre d'actions à son égard, preuve en est qu'il y a eu un acte juridique qui a été engagé pour diffamation par Monsieur MACHU à votre rencontre... »

FCH : « je ne sais pas, je n'ai rien vu... »

RMO : « ...moi non plus je n'ai pas de nouvelles... »

FCH : « Monsieur MORVAN il ne faut pas confondre... »

RMO : « Si c'est nécessaire je peux me présenter moi en tant que représentant de la commune ; pourquoi pas ? puisque j'y étais également, en tant que suppléant certes, mais j'assistais au conseil d'administration et bien au fait des travaux effectués par le SDESM parce que c'était dans mes prérogatives... »

FCH : « Et cela vous a permis de constater que le rôle de Monsieur MACHU, puisque c'est de lui dont il s'agit, n'était pas susceptible de critiques particulières ? Ce n'est pas moi qui étais au conseil d'administration, c'est vous, donc... »

RMO : « Malheureusement on ne sait pas tout, il y a encore des sujets pour lesquels on ne nous dit pas tout, et qu'on a découvert récemment encore... »

FCH : « C'est regrettable en effet. Je dirai juste que cela justifie la position que j'avais prise au mois de mai 2020... L'histoire m'a donné raison quelque part »

RMO : « On peut le reconnaître en effet tous les uns et les autres... »

Gilbert den BEKKER (GDB) : « Je pense qu'il faut noter pour le compte-rendu aujourd'hui, que notre interrogation est effectivement de dire : quelqu'un que vous avez féroce ment combattu pendant un an et demi, qui n'était pas du tout de confiance et que maintenant vous accordez un rôle de titulaire. C'est cela notre interrogation. »

ESU : « Pour son poste de Maire, Monsieur den BEKKER. On est bien d'accord ? là, nous parlons du SDESM, c'est un point complètement à part... »

GDB : « vous conviendrez que nous nous étonnons que la confiance soit revenue aussi vite ? »

ESU : « Non je n'en conviens pas »

BAS « Les doutes qu'avait émis François à l'époque c'était pour le poste de Maire. Ensuite, lorsque lors des derniers conseils il a été proposé Pascal MACHU au SDESM nous n'avons pas voté contre. »

DRU et BAS : « Nous savions qu'il avait la compétence sur ces activités justement »

BAS « Aucun doute là-dessus

Muriel DETABLE (MDE) : « Peut-on se demander aujourd'hui si l'on est toujours 19 conseillers majoritaires et 4 de l'opposition ? ou plutôt 20 et 3 ?

ESU : « Vous vous considérez comme voulez Madame DETABLE »

FCH : « Votre suspicion est un *poil* exagéré »

DRU : « On est là pour la commune... »

BAS : « le Conseil municipal est invité à élire comme délégués représentant la commune de Mareuil-lès-Meaux au sein du comité de territoire du SDESM.

2 Représentants titulaires

- **Pascal MACHU**
- **Robert NEROT**

1 Représentant suppléant

- **Patrick BISSON**

La délibération est adoptée à la majorité (CONTRE : G. den BEKKER – M. DETABLE – R. MORVAN)

## **Délibération no 2023-02-013**

### **Désignation des représentants de la commune auprès du collège du parc Frot à Meaux**

**Rapporteur : Sandrine VATELER (SVA)**

**CONSIDERANT** le fonctionnement de la carte scolaire dans le second degré décrit par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports,

**CONSIDERANT** la commune de Mareuil-lès-Meaux dépendant du collège parc FROT de Meaux à partir de la rentrée 2022,

Madame la Maire rappelle que 2 représentants de la commune de Mareuil-lès-Meaux doivent siéger au collège

**Le Conseil municipal est invité à**

**DESIGNER 2 représentants de la commune**

**Sandrine VATELER  
Emilie LAMOUR**

Comme titulaires au collège parc Frot.

La délibération est adoptée à l'unanimité

**Délibération no 2023-02-014****Proposition de représentation de la commune au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)****Rapporteur : Robert NEROT (RNE)**

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650 Modifié par la Loi n°96-142 du 21 février 1996 - art. 1 & 12 instituant dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID).

VU **Loi n°90-669 du 30 juillet 1990 relative à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux**

VU la demande formulée par Division des affaires fiscales et foncières de Seine et Marne de proposer 32 contribuables domiciliés à Mareuil les Meaux dont deux contribuables non domiciliés à Mareuil les Meaux mais ayant un lien fiscal avec la commune

**LE CONSEIL MUNICIPAL EST INVITE A DELIBERER**

**EN PROPOSANT** à la majorité comme commissaires titulaires et suppléants à la commission communale des impôts directs les personnes suivantes

1	SURAY	Emilie
2	CHARRITAT	François
3	RUBAL	Danielle
4	NEROT	Robert
5	OPILLARD	Marie-Christine
6	ASCENSIO	Bruno
7	VATELER	Sandrine
8	BOISSON	Christophe
9	LAMOUR	Emilie
10	LOUANDRE	Dominique
11	TOKPAN	Jocelyne
12	MERET	Dominique
13	TARGOSZ	Valérie
14	BISSON	Patrick
15	NIVOIX	Jocelyne
16	LAURENT	Bernard
17	VELLEINE	Nadège
18	LOIR	Christophe
19	TARAVELLA	Stella
20	DEN BEKKER	Gilbert
21	DETABLE	Muriel
22	MORVAN	Rémi

23	MACHU	Pascal
24	TURLIN	Olivier
25	CLASSE	Jérémy
26	VERHOOGHE	Fabrice
27	GULRAZ	Samia
28	PISSIER	Alain
29	COLLIN	Muriel
30	PERRIMOND	Jean
31	LEPRINCE	William
32	DONJON	Valérie

FCH : Les services fiscaux procéderont au tirage au sort de 8 titulaires et 8 suppléants parmi cette liste.

La délibération est adoptée à l'unanimité

### **Délibération no 2023-02-015**

### **Urbanisme – Incorporation dans le domaine communal de biens vacants sans maître**

**Rapporteur : Bruno ASCENSIO (BAS)**

« Conformément à l'article 713 du Code Civil, les biens immobiliers qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire duquel ils sont situés. Sont notamment considérés comme des biens sans maître, ou présumés comme tel, les biens pour lesquels depuis plus de 3 ans la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée, ou a été acquittée par un tiers, au sens de l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Après enquête menée par la Ville et la SAFER Ile-de-France, auprès du service de la publicité foncière, il s'est avéré que les biens désignés dans le tableau ci-après n'avaient pas de propriétaire connu pas plus qu'ils ne généraient de rentrées fiscales sur les 3 dernières années pour la Commune de Mareuil-lès-Meaux. Une présentation géolocalisée sera disponible prochainement. La Commission Communale des Impôts Directs a rendu un avis favorable à la poursuite de cette procédure **le 22/06/2022**.

Dans ces conditions, afin de s'assurer que personne n'était titulaire d'aucun droit réel sur ce bien, un arrêté municipal présumant l'absence de maître a été pris le **5 août 2022** et le voisinage a été notifié conformément à la procédure prévue à l'article L. 1123-3 du Code précité. Dans le délai de 6 mois qui était imparti, personne n'a revendiqué aucun droit réel sur les dits biens. Aussi, depuis l'expiration de ce délai intervenu le **06/02/2023**, les biens sont présumés sans maître.

Section Parcelle	N° Parcelle	Surface parcelle (m2)
AH	327	143
B	1035	259
YC	27	514
C	2206	1190
E	1054	728
E	1102	728
YB	21	890
E	105	440
E	109	440
E	111	440
A	69	97
A	84	97
B	96	358
E	744	358
B	291	150
D	681	397
D	744	570
A	61	184
ZB	230	381
YC	33	132
B	29	105
E	1077	203
A	978	101
B	998	538
B	139	353
AH	135	1471
B	824	1471
B	1117	1471
B	1344	1471
E	900	1471
E	1051	1471
E	1183	1471
ZC	196	1471
A	102	262
A	103	262
B	427	117
YB	22	488
YB	36	381
ZC	256	261
B	209	1513
E	76	163
E	497	1117
B	6	92
A	913	269
ZC	281	269
E	251	257
E	666	230

Section Parcelle	N° Parcelle	Surface parcelle (m2)
E	519	1897
ZC	273	1897
ZC	277	1897
ZC	284	1897
B	114	1335
B	527	1335
B	531	1335
B	583	1335
B	927	1335
A	159	217
YC	15	644
B	1539	332
B	59	213
C	896	98
C	843	275
C	844	275
B	183	373
B	972	204
E	322	373
E	1003	204
D	688	510
A	950	183
B	19	805
ZC	292	900
B	300	364
B	1450	172
E	1115	580
B	1297	112
A	936	2718
E	1033	222
A	165	1117
B	20	1117
B	762	1117
B	765	1117
E	1156	1117
B	279	412
B	1151	412
A	160	492
AH	134	239
YB	35	166
YB	33	89
B	791	225
YC	37	521
B	329	186
A	143	345
E	362	158
A	116	275

Section Parcelle	N° Parcelle	Surface parcelle (m2)
C	888	97
B	578	79
B	633	210
B	935	360
B	948	322
B	1215	203
B	1330	463
B	1452	360
YC	35	322
B	747	1970
B	792	1970
B	804	1970
B	871	1970
B	883	1970
B	1038	1970
B	1157	417
B	1176	234
E	74	334
B	373	47
ZB	215	531
ZC	224	375
A	920	461
B	134	104
B	1149	891
B	1166	891
B	1167	891
B	1224	891
A	91	3130
A	92	3130
B	347	451
E	180	3130
E	203	3130
E	263	3130
A	127	472
A	132	472
E	1074	126
YC	14	1427
B	1161	1217
B	1313	1217
ZB	209	1217
B	505	133
E	1043	135
B	754	1010
B	997	1010
B	855	238
D	683	977
YC	26	569

Section Parcelle	N° Parcelle	Surface parcelle (m2)
B	349	257
B	164	258
B	964	418
B	86	68
B	28	257
B	1152	1335
C	869	1335
YC	31	166
A	970	1252
AD	108	1252
B	356	1252
B	818	1252
E	938	334
B	61	126
YC	22	2088
B	643	236
D	657	3577
D	663	3577
D	664	3577
B	713	322
A	854	1185
E	310	1185
E	369	1185
E	533	1185
E	668	1185
E	688	1185
E	761	1185
ZC	32	870
ZC	194	288
ZC	234	288
Total surface		139691

La Ville peut donc désormais procéder à l'incorporation de ces biens dans son domaine privé communal par délibération de son organe délibérant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider l'incorporation dans le domaine privé communal des biens constitués par les lots cadastrés à Mareuil-lès-Meaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment l'arrêté constatant l'incorporation de ce bien dans le domaine privé communal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL EST INVITE A

**DECIDER** d'incorporer dans le domaine privé communal les biens sans maître sous mentionnés, parcelles cadastrées à Mareuil-lès-Meaux,

**AUTORISER** le Maire de la commune à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Au prochain conseil, nous essaierons d'afficher la carte avec une présentation des terrains. Cela représente beaucoup de surface. En tout cas cela sera prêt pour la commission Urbanisme. Avez-vous des questions ?»

FCH « La liste est affichée sur le panneau administratif sur la place Jean Jaurès depuis le 5 août ».

BAS : « Cela n'a pas de valeur énorme, il s'agit de surface boisée avant tout.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **Délibération no 2023-02-016**

### **Approbation de l'adhésion à la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne**

**Rapporteur : François CHARRITAT (FCH)**

FCH : « Comme son nom l'indique il s'agit d'une adhésion annuelle, donc on la verra revenir très régulièrement. Cette convention définit les thèmes, les domaines dans lesquels le centre de gestion est susceptible non pas de se substituer mais d'aider la commune à régler les problèmes qui lui sont soumis.

Il y a 5 grands axes de ces compétences optionnelles :

- Hygiène, sécurité au travail et ergonomie pour lesquels on peut avoir des aides pour rédiger par exemple le document unique ou pour trouver des solutions uniques, pratiques, des outils de formation des assistants de prévention. Cela peut être coûteux mais il est précisé que l'engagement des communes est préalablement organisé avec un devis, une proposition d'intervention. On ne risque pas de payer des formations sans savoir ce qu'il y a dedans.
- Expertise statutaire : avancement, retraite,
- Accompagnement du handicap
- Bilan professionnel : assistance auprès des titulaires de la fonction publique territoriale
- Gestion prévisionnel des Emplois et des Compétences

Pour ces 5 domaines, le Centre de gestion propose une trentaine de stages d'une journée ou 3 jours, etc. avec des tarifs différents. Si l'on signe la convention, je vous donne un exemple : pour les assistants de prévention c'est 327 euros par jour, si on ne la signe pas c'est 478. Cela fait quand même une différence.

Le travail avec le CDG est quasiment quotidien. C'est un outil et un support précieux, à la fois parce qu'il donne des conseils mais qui permet d'homogénéiser une politique au niveau du territoire. C'est pour cela qu'il est départemental.

Il nous est demandé à travers cette délibération d'**ADHERER** à la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée et d'**AUTORISER** la Maire de la Commune à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **Délibération no 2023-02-017**

### **Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun**

**Rapporteur : Robert NEROT (RNE)**

RNE : « Donc nous revenons sur le SDESM qui va compter deux nouveaux adhérents : la communauté de commune Brie des Rivières et Châteaux et la commune de Melun.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération n°2022-64 du comité syndical du 22 septembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ;

**Vu** la délibération n°2022-85 du comité syndical du 30 novembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Melun ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL EST INVITE A**

**APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

**AUTORISER** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

La délibération est votée à l'unanimité.

## **Délibération no 2023-02-018**

### **Autorisation de signature – Convention relative à la mise à disposition d'abris-voyageurs**

**Rapporteur : Christophe LOIR (CLO)**

Le Département de Seine-et-Marne a accepté de mettre à la disposition de la commune de Mareuil-lès-Meaux un ou plusieurs abris-voyageurs.

La convention qui liera le Département de Seine-et-Marne à la collectivité permettra ainsi d'améliorer le service rendu aux usagers des transports en commun en permettant la mise en place d'abris-voyageurs, dont il est propriétaire, sur le territoire de Mareuil-lès-Meaux

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'établir une convention fixant les modalités de mise à disposition gratuite d'abris-voyageurs par le Département au profit de la Commune,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL EST INVITE A**

Conseil Municipal – séance du 16 février 2023

Page 17/19

**AUTORISER** la Maire, à signer la convention de mise à disposition de ces abris-voyageurs gratuite.

PMA : « Cela concerne-t-il le déplacement de l'abri-voyageur qui se trouve rue Raspail qui ne sert plus ? »

BAS : « C'est prévu. La difficulté aujourd'hui est qu'il était prévu d'y faire un rond-point en forme d'haricot. Mais cela ne sera pas pour tout de suite. On va réfléchir à lui trouver une place plus adaptée à la situation. Et il y a en ce moment un autre abri bus qui a été démonté avec les travaux, rue Pasteur. Nous allons essayer de voir s'il n'y a pas moyen de mettre un abri style casquette pour permettre aux personnes à mobilité réduite en chaise roulante et aux mamans avec les poussettes de passer sur le trottoir et non plus de descendre sur la route. »

FCH : « Pour rebondir sur la question, effectivement si le déplacement d'un abri voyageur ou son changement intervient à la demande de la commune, le coût sera imputé également à la commune. Tout se négocie surtout avec le Département, et pour pouvoir négocier il faut pouvoir signer la convention. »

RMO : « Et rue Albert Lepage ? »

FCH : « Il y a un arrêt de bus mais pas d'abri bus en effet. C'est prévu dans la convention : ajouter, déplacer, etc. »

ESU : « Vous en parlerez en commission urbanisme. »

FCH : « Attention les faces publicitaires sont inexploitable »

La délibération est votée à l'unanimité.

## Point n° 15

### Questions / Réponses

Pas de questions diverses

ESU : « A compter de ce soir, sachez que l'ensemble des adjoints disposent de leur délégation en lien avec leurs fonctions.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 30 mars à 20h et sera dédié au vote du budget.

Je vais terminer ce conseil par une petite citation « La vie mettra des pierres sur ton chemin, à toi de décider si tu veux en faire un mur ou un pont.

Très bonne soirée à tous »

Fin de la séance à 20h52

Bruno ASCENSIO	Patrick BISSON	Christophe BOISSON	François CHARRITAT
Gilbert den BEKKER	Muriel DETABLE	Bernard LAURENT	Emilie LAMOUR
Christophe LOIR	Dominique LOUANDRE	Pascal MACHU	Dominique MERET
Rémi MORVAN	Robert NEROT	Jocelyne NIVOIX Pouvoir à MC OPILLARD	Marie-Christine OPILLARD
Danielle RUBAL	Emilie SURAY	Stella TARAVELLA	Valérie TARGOSZ
Jocelyne TOKPAN	Sandrine VATELER	Nadège VELLEINE	